

REGLEMENT CONCOURS
« CAPITALE FRANCAISE DE LA BIODIVERSITE »
- EDITION 2011 -

ARTICLE PRELIMINAIRE

Natureparif organise à nouveau en 2011, un concours national à destination des collectivités locales françaises. Cette compétition vise à élire la « capitale française de la biodiversité » et récompensera les villes ou intercommunalités qui auront mis en place une politique cohérente et des actions exemplaires en matière de protection de la biodiversité. Le concours sera officiellement présenté le 7 février 2011.

Dans un monde où chaque jour des milliers d'espèces végétales et animales disparaissent, la protection de la biodiversité constitue un enjeu de société majeur. De nombreux acteurs ont compris l'importance de prendre en compte la biodiversité, aussi bien dans leurs politiques que dans leurs actions. Natureparif souhaite mobiliser les acteurs phares qui peuvent lutter pour préserver la biodiversité, souvent absente des grandes priorités urbaines ou sacrifiée au profit d'autres politiques publiques. Mieux respectée et protégée, la nature reprend ses droits dans les espaces publics, pour tendre vers un environnement préservé et contribue à répondre à un besoin essentiel pour notre qualité de vie et notre santé.

Ce concours permettra aux communes, communautés de communes, communautés d'agglomération et urbaines de valoriser les actions engagées pour la conservation de la nature. Le double objectif de ce concours est d'une part de promouvoir la biodiversité en milieu urbain en aidant les collectivités à réintroduire la nature dans la vie des habitants des villages et des villes, et d'autre part d'inciter les collectivités à former leur personnel, à renforcer leur expertise dans ce domaine (diffusion de fiches présentant des bonnes pratiques, organisation d'ateliers, etc.).

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

L'« Agence Régionale pour la nature et la biodiversité d'Île-de-France » dit NATUREPARIF, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 84 rue de Grenelle, Paris 7^{ème}, organise le concours « Capitale française de la biodiversité » - Edition 2011 au niveau national.

NATUREPARIF est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro SIREN 502 197 783 R.C.S. Paris.

NATUREPARIF est représentée par Madame Liliane Pays, en qualité de Présidente.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert, gratuitement, à toutes les villes et intercommunalités de France. Une seule participation par commune et par intercommunalité pourra être prise en compte et devra être approuvée par toute personne dûment habilitée.

Les communes comprises dans une intercommunalité candidate pourront participer au concours mais uniquement pour des projets distincts. En cas de présentation par deux structures d'un même projet, le jury déterminera la structure compétente selon les critères suivants :

- Présentation du projet par la structure porteuse
- Mise en œuvre du projet sur le territoire de cette même structure porteuse

Les communes, communautés de communes, communautés d'agglomération et urbaines désirant participer au concours « Capitale française de la biodiversité » - Edition 2011 devront télécharger le questionnaire « Capitale française de la biodiversité » - Edition 2011 exclusivement sur le site www.natureparif.fr/concours2011/questionnaire, à partir du 8 février 2011. Le questionnaire dûment rempli devra être renvoyé par courriel à l'adresse suivante : concours2011@natureparif.fr avant le 31 mai 2011 minuit. La date d'envoi du mail faisant foi. Les questionnaires qui seraient déposés ou remis après cette date ne seront pas pris en compte.

Ce concours est ouvert aux villes et intercommunalités de France selon la classification suivante :

- ✓ Catégorie 1 : Communes dont la population est comprise entre 2 000 et 20 000 habitants,
- ✓ Catégorie 2 : Communes dont la population est comprise entre 20 001 et 100 000 habitants,
- ✓ Catégorie 3 : Communes dont la population est comprise entre 100 001 habitants et plus,
- ✓ Catégorie 4 : Communautés de communes,
- ✓ Catégorie 5 : Communautés d'agglomération et communautés urbaines

Le chiffre de la population pris en compte est celui enregistré lors du dernier recensement.

Les syndicats d'agglomération nouvelle (SAN), cas particulier du droit qui subsiste encore, seront assimilés à la catégorie 5 si l'un d'entre eux concourt.

Les communes, communautés de communes, communautés d'agglomération et urbaines de France souhaitant participer devront répondre à un questionnaire composé de 3 chapitres qui recouvre de nombreux aspects de la biodiversité. Le questionnaire porte notamment sur les points suivants :

- ✓ Aménagement du territoire : démarches de planification en faveur de la biodiversité
- ✓ Biodiversité locale : gestion et suivi
- ✓ Biodiversité et citoyenneté

Les villes et les intercommunalités sont également invitées à répondre aux questions permettant de renseigner les indicateurs dits de l'« Index de Singapour ».

NATUREPARIF se réserve le droit de demander des justificatifs complémentaires, permettant de vérifier les éléments annoncés dans les réponses.

ARTICLE 3 - COMPOSITION DU JURY

Le jury national est composé de l'ensemble des membres du comité scientifique ayant participé à la réalisation du questionnaire, d'un comité des partenaires composé d'un représentant de chacun des partenaires financiers et techniques du concours et sera présidé par le Parrain du concours, Jean-Paul JAUD.

Le comité scientifique comprend des experts, des personnalités et des professionnels de la faune, de la flore, du paysage, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire désignés par NATUREPARIF.

Le jury établit le palmarès « Capitale française de la biodiversité » - Edition 2011 des villes et des intercommunalités candidates.

Les décisions du jury seront souveraines et sans appel.

ARTICLE 4 - CRITERES DE SELECTION

Le questionnaire, dont le comité scientifique a fixé un certain nombre de points par question, couvre de nombreux aspects de la biodiversité et comprend les chapitres suivants :

- ✓ Chapitre 1 : Aménagement du territoire : démarches de planification en faveur de la biodiversité (100 points),
- ✓ Chapitre 2 : Biodiversité locale : gestion et suivi (50 points),
- ✓ Chapitre 3 : Biodiversité et citoyenneté (50 points)
- ✓ Les indicateurs de suivi de la biodiversité urbaine - Index de Singapour

Le nombre total de points déterminera le classement final dans les différentes catégories.

L'attribution des points se fera suite à une évaluation des projets qui obéira à une série de critères définis par le Comité scientifique comme par exemple, l'innovation, la gestion des espaces verts, l'implication de la commune ou de l'intercommunalité, la participation publique, la sensibilisation et la communication, la documentation du projet dans le questionnaire, etc.

ARTICLE 5 - PRIX

- ✓ Prix « Capitale française de la Biodiversité »

L'une des finalités de ce concours est de valoriser les actions engagées pour la conservation de la nature. Le prix « Capitale française de la Biodiversité » récompensera la commune ou l'intercommunalité qui obtiendra un maximum de points au questionnaire et par conséquent la

commune ou l'intercommunalité qui s'engage dans la préservation de la biodiversité à travers la prise en compte de la nature dans la politique d'urbanisme, la gestion des espaces verts naturels, la revitalisation des fleuves ou rivières, la récupération d'autres habitats significatifs, etc.

- ✓ Prix par « catégorie »

L'attribution de prix aux villes et intercommunalités sélectionnées par le jury s'effectue sur la base des critères définis par le Comité scientifique et présentés dans le présent règlement.

Chaque commune ou intercommunalité gagnante d'une catégorie se verra remettre un prix d'une valeur d'environ 5 000 euros lors de la remise des prix.

Des prix spéciaux, qui ne peuvent être cumulés avec le prix de la « *Capitale française de la Biodiversité* » et un prix « catégorie », seront également remis :

- ✓ Prix spécial « *Île-de-France* », Natureparif

NATUREPARIF souhaite mettre en valeur une commune ou intercommunalité francilienne s'engageant dans la préservation de la biodiversité à travers la prise en compte de la nature dans la politique d'urbanisme, la gestion des espaces verts naturels, la revitalisation des fleuves ou rivières, la récupération d'autres habitats significatifs, etc.

Un prix d'une valeur d'environ 5 000 euros sera remis à la commune ou intercommunalité francilienne, qui aura obtenu un maximum de points.

- ✓ Facultatif : Le jury se réserve la possibilité de décerner un prix spécial "*Coup de cœur du Jury*", laissé à l'entière appréciation du jury, s'il lui semble opportun de récompenser une autre collectivité.

Parmi les communes, communautés de communes, communautés d'agglomération et urbaines gagnantes, certaines verront leur projet présenté dans un numéro spécial de *Terre Sauvage* édité par Bayard Nature et Territoires. Le Choix sera effectué par la rédaction du magazine.

L'ensemble des communes et intercommunalités participantes:

- Recevront une attestation accréditant leur engagement en faveur de la biodiversité, à l'exception des communes et intercommunalités expulsées du concours sur décision du jury ;
- Figuretront dans une brochure décrivant les projets locaux exceptionnels ;
- Apparaîtront sur un CD-Rom européen mettant à l'honneur les projets locaux respectueux de la biodiversité et décrivant le travail au niveau local accompli en France, en Allemagne, en Hongrie, en Slovaquie et en Espagne, diffusé en Europe.

ARTICLE 6 - RESULTATS ET REMISE DES PRIX

Les résultats du concours « Capitale française de la biodiversité » - Edition 2011, ouvert le 8 février 2011, seront communiqués à l'automne 2011. Toutes les communes, communautés de communes, communautés d'agglomération et urbaines ayant candidaté, seront invitées à assister à une cérémonie de remise des prix qui sera organisée à Paris.

Le lieu et les modalités de la remise des prix seront précisés sur le site de NATUREPARIF et via les différents supports de communication dont l'association dispose.

Si une commune, communauté de communes, communauté d'agglomération ou urbaine, lauréate est dans l'incapacité de se rendre disponible pour la cérémonie de remise des prix, la collectivité lauréate aura jusqu'à fin décembre 2011 pour retirer son prix en prenant contact auprès de NATUREPARIF au 01 75 77 79 30.

NATUREPARIF, ses partenaires et le jury ne communiqueront aucun résultat avant la date d'annonce publique des résultats, fixée par NATUREPARIF. D'autre part, les lauréats autorisent l'organisateur à diffuser et à publier leur dossier de candidature et à utiliser leurs photos et films sur tous supports dans le cadre de la communication liée au concours.

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

NATUREPARIF se réserve le droit de vérifier la véracité des informations communiquées par les structures participantes, en sollicitant notamment des associations locales de protection de l'environnement.

Les participants autorisent NATUREPARIF à utiliser les informations communiquées dans le questionnaire afin de promouvoir le concours mais également à fins de communication pour faire connaître « les bonnes pratiques ».

Les communes, communautés de communes, communautés d'agglomération et urbaines qui souhaitent avoir des informations complémentaires sur le questionnaire peuvent aller sur le site internet de NATUREPARIF et/ou contacter le numéro 01 75 77 79 30.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « informatique et liberté ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation ; tous les participants au concours disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant.

NATUREPARIF ne pourra être tenue responsable si, par suite d'un cas de force majeure, des changements de dates intervenaient ou même si le Concours était modifié ou purement et simplement annulé.

Les participants autorisent expressément l'organisateur à utiliser et diffuser leurs images (via des supports papier et internet) et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet. Ils renoncent uniquement pour les besoins de ce concours à revendiquer tout droit sur leur image et ils acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion de la remise des prix.

Les frais de connexion à internet seront remboursés en timbres sur demande écrite, libellée à l'adresse suivante uniquement :

NATUREPARIF
84, rue de Grenelle
75007 PARIS

NATUREPARIF s'engage à rembourser les frais de connexion au site mentionné à l'article 2, dans le cadre de leur participation au concours « Capitale française de la biodiversité » et dans la limite de 30 minutes de connexion, prenant comme base les meilleurs tarifs des fournisseurs d'accès.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le site pour la participation au concours seront remboursés par chèque, sur demande du participant adressée dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.

Toutes les demandes de remboursement devront fournir de façon très lisible les éléments suivants :

- L'indication du nom, prénom, adresse postale complète et nom d'utilisateur utilisé sur le site www.natureparif.fr/concours2011/questionnaire
- La copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site www.natureparif.fr/concours2011/questionnaire

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Un seul remboursement par commune ou intercommunalités, sur justification, sera pris en compte.

Toute demande incomplète, envoyée à une mauvaise adresse ou erronée ne pourra être prise en compte. Notamment, aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte. Aucune réclamation ne pourra être acceptée.

La participation à ce concours implique une acceptation entière et sans réserve de ce présent règlement. En cas de force majeure, NATUREPARIF se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce Concours sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

ARTICLE 8- DEPOT LEGAL

Le règlement du présent concours est déposé en l'Etude de Maître BUFFET, 45, rue de Lyon, 75012. Il est disponible sur le site www.natureparif.fr

Le présent règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de Natureparif, à l'adresse suivante :

NATUREPARIF
84 rue de Grenelle
75007 PARIS

Les communes, communautés de communes, communautés d'agglomération et urbaines inscrites au Concours « Capitale française de la biodiversité » - Edition 2011 acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par les jurys.